

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-766 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption de la résolution numéro 2022-12-288 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022, du projet de Règlement numéro 2022-766 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-546) de la ville de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2022 à compter de 19h, au Centre Bonne Aventure situé au 105 avenue de Grand-Pré ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le contenu des articles 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » et 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau;

Donné à Bonaventure, ce 7 décembre 2022.



François Bouchard
Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
pour l'
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-766
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**


Je, soussignée, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publiée l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 7 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 7^e JOUR DE DÉCEMBRE 2022.



François Bouchard
Directeur général-trésorier